

15 juin 2022

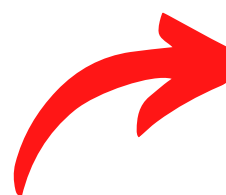
La 4ème réunion de négociation sur le sujet a eu lieu ce lundi 13 juin

La CFTC a affirmé ses positions sur le sujet

Propositions Direction

### Forfait jours

- La Direction n'a toujours pas fait évoluer sa position de départ d'un forfait à 216 jours
- Les salariés Cadres du groupe Airbus travaillent en moyenne 215 jours par an
- Le forfait de référence actuel est compris entre 211 jours et 214 jours dans les sociétés du groupe



### POSITION CFTC

**216 jours n'a pas de sens !**

La CFTC a proposé d'utiliser le système en place côté Airbus DS

**La durée du forfait jours est fixée par le salarié en début d'année, il fait le choix de travailler entre 211 et 218 jours (le salaire est adapté au nombre de jours travaillés)**

Propositions Direction

### Capitalisation collective pour tout le personnel à l'horaire

- Personnel Production et hors Production :

Au choix de chaque société, en fonction du nombre d'heures effectuées au-delà de la durée de référence

- o 1h00 hebdo = 5 jours de repos annuel \*
- o 1h30 hebdo = 8 jours
- o 2h00 hebdo = 11 jours
- o 2h30 hebdo = 14 jours
- o 3h00 hebdo = 17 jours
- o 3h30 hebdo = 20 jours
- o 4h00 hebdo = 23 jours



\* Le nombre de jours de repos annuel tient compte de la journée de solidarité chomée

### POSITION CFTC

- Une grille unique pour tous les Non Cadres, une demande CFTC validée
- La CFTC a revendiqué :
  - o le choix des options d'horaires et du personnel concerné doit être négocié par établissement au travers d'un accord d'entreprise !
  - o les 2 jours négociés et obtenus par les accords d'aménagement du temps de travail doivent être maintenus !

## Propositions Direction

### Temps d'habillage et déshabillage

Évolution de la proposition Direction :  
40€ → 50€



## POSITION CFTC

- **A coup de +10€ par réunion, il va falloir quelques réunions pour accepter...**
- **Pour la CFTC, l'accord négocié et appliqué côté Airbus Avions (20mn / jour) est adapté**

Nous avons donc proposé à la Direction :

**20mn par jour → 77h par an**

=

**6h30 par mois (à payer et/ou à récupérer)  
(environ 85€/mois pour 1 salaire à 2000€)**

## Souplesse des horaires pour les Non Cadres

## Propositions Direction

- Personnel de Production en équipe :
  - des horaires fixes et collectifs
  - une souplesse individuelle arrivée/départ de maximum 10mn
  - une récupération organisée par le manager (jour ou semaine)
- Personnel de Production en horaires de journée :
  - des plages communes de travail et un horaire théorique de travail
  - une souplesse d'organisation individuelle encadrée par le manager
- Personnel hors Production
  - une souplesse fondée sur la relation de confiance entre le manager et le salarié



## POSITION CFTC

- **Tout le personnel en horaires de journée (Production ou hors Production) doit avoir une souplesse fondée sur la relation de confiance entre manager et salarié !**
- **Pour le personnel en équipe, la CFTC a revendiqué 1h de souplesse individuelle**

La CFTC comprend la nécessité de commencer ensemble les postes en équipes. Néanmoins, que ce soit pour des raisons opérationnelles (tâches à finir en fin de poste...) ou personnelles (besoin de partir plus tôt aujourd'hui...),

**les managers sont en capacité de gérer cette flexibilité à la semaine !**

**Un deal gagnant-gagnant SALARIÉ et ENTREPRISE !**

## Heures supplémentaires

- Heures supplémentaires :
  - 25% de majoration au delà de 1607 heures par an
  - 50% de majoration au delà de 1972 heures par an
- Temps de travail non assimilé à du temps de travail effectif pour le décompte des heures supplémentaires :
  - habillage/déshabillage
  - congés payés
  - absences maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail
  - temps de formation hors temps de travail
  - congés pour évènements familiaux
  - temps de pause indemnisés
  - congés supplémentaires
  - astreintes

Propositions Direction

## Adaptation du temps de travail à la charge de travail

- Heures excédentaires :
  - Dans le cadre de l'annualisation, les heures effectuées au-delà de la durée normale d'organisation collective du travail sont qualifiées d'heures excédentaires
  - Leur recours ayant pour objet d'adapter le temps de travail à la charge de travail, les sociétés pourront choisir de les faire récupérer ou de les faire payer sans majoration, au fur et à mesure de leur exécution
  - Selon le choix effectué, ces heures seront payées et majorées si la durée annuelle du travail est dépassée



Propositions Direction

### POSITION CFTC

Ces sujets nous ont été présentés lors de la réunion du 13 juin, nos positions à chaud sur ces sujets :

- **La CFTC se positionne contre la modulation du temps de travail**
- **La CFTC considère que les heures supplémentaires doivent être payées au fur et à mesure, majoration comprise**
- **La CFTC estime que le choix entre récupération et paiement des heures effectuées par les salariés (excédentaires ou supplémentaires) doit être à la main du salarié**
- **La CFTC revendique que le temps comptabilisé pour le calcul des heures supplémentaires doit tenir compte des absences pour évènements familiaux, tout type de congés, du temps d'habillage et déshabillage, des temps de pause indemnisés, des absences pour maladie, accident de travail, maternité, paternité...**



Prochaine réunion de négociation le 23 juin

Continuez à répondre au sondage CFTC  
sur la durée du travail :

<https://forms.gle/PttsrK1KF1GrznVbA>



SCAN ME

